



COMMUNE DE LOYETTES

Conseil Municipal Séance du 20 Mars 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 19h00 et sur convocation adressée le seize mars deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GAGNE, Maire.

Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs	Absent
Maire	GAGNE Jean-Pierre	x		
Premier adjoint	PLANET Franck	x		
Deuxième adjointe	BERRODIER Danielle	x		
Troisième adjoint	SOBRIER Daniel	x		
Quatrième adjointe	MANN Sandrine	x		
Cinquième adjointe	BELLON-FAVAND Céline	x		
Sixième adjoint	BONIN Sébastien	x		
Septième adjointe	RAVAT Sophie	x		
Conseiller municipal délégué	ROBTON Jean-Pierre	x		
Conseiller municipale déléguée	BARAIN Micheline	x		
Conseiller municipal	REBHI Christian	x		
Conseiller municipal	GALLO Pierre			x
Conseiller municipal	AMOROS David	x		
Conseiller municipal	MEURIAU Arnaud		Jean-Pierre GAGNE	
Conseillère municipale	FOISSIER Géraldine	x		
Conseiller municipal	SEBAOUNI Hervé	x		
Conseiller municipal	KARPONIEZ Nicolas	x		
Conseillère municipale	BORDERIEUX Emeline	x		
Conseiller municipal	CALVO-MOYA Juan-Pablo	x		
Conseiller municipal	TRCHER Ivanoé	x		
Conseillère municipale	N'DJIN Hélène	x		
Conseiller municipal	ALLEAUME Jimmy-Samy	x		
Conseillère municipale	BRIZARD Emilie	x		
Conseillère municipale	TORTEL Audrey	x		
Conseillère municipale	RELING Cinthia	x		
Conseillère municipale	BEAUCHET Elodie			x
Conseillère municipale	GARCIA Céline	x		
		24	1	2

En application de l'article L 2541-6 du CGCT, Madame Micheline BARAIN est désignée secrétaire de séance. A l'ouverture de la séance, 24 présents – 25 votants à 19 heures, le quorum est atteint et l'assemblée peut donc délibérer valablement.

**Objet de la Délibération n° 2026 03 34
ELECTION DU MAIRE**

Monsieur ROBTON Jean-Pierre, doyen de l'assemblée organise l'élection du Maire.

A l'issu du suffrage, Monsieur GAGNE Jean-Pierre est élu Maire de la Commune de Loyettes au premier tour de scrutin

Abstention	0
Contre	0
Pour	25

**Objet de la Délibération n° 2026 03 35
DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX**

En considération du classement de la Commune de Loyettes en qualité de Commune de +3 500 habitants, le nombre maximum d'adjoints au Maire s'élève à 8.

Monsieur GAGNE propose 8 adjoints au Maire et 2 conseillers municipaux délégués.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve la création de 8 adjoints au Maire et de 2 conseillers municipaux délégués.

Abstention	0
Contre	0
Pour	25

**Objet de la Délibération n° 2026 03 36
ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

Monsieur le Maire organise l'élection des 7 adjoints au Maire ainsi que des conseillers délégués. Il est présenté une seule liste.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Après le 1^{er} tour de scrutin, sont élus comme suit :

1^{er} Adjoint : Franck PLANET
 2^{ème} Adjointe : Danielle BERRODIER
 3^{ème} Adjoint : Daniel SOBRIER
 4^{ème} Adjointe : Sandrine MANN
 5^{ème} Adjointe : Céline BELLON-FAVAND
 6^{ème} Adjoint : Sébastien BONIN
 7^{ème} Adjointe : Sophie RAVAT
 Conseiller municipal délégué : Jean-Pierre ROBTON
 Conseillère municipale déléguée : Micheline BARAIN

Abstention	0
Contre	0
Pour	25

Objet de la délibération n° 2026 03 37
ATTRIBUTION DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Afin de faciliter la gestion des affaires communales, le conseil municipal délègue au Maire certaines de ses compétences au Maire qui devra les exécuter à l'aide de décisions municipales et qui devra en rendre compte lors de la tenue du prochain conseil municipal.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal délègue les compétences suivantes au Maire durant la durée du mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises par le Maire en application de ces délégations font l'objet d'un rapport à chaque conseil municipal.

Enfin, il est précisé que le Conseil Municipal peut toujours revenir sur cette délégation et ces délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal accorde les délégations de pouvoir ci-dessus visées au Maire de Loyettes.

Abstention	0
Contre	0
Pour	25

Objet de la délibération n° 2026 03 38
FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES
CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur PLANET rappelle qu'il convient de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux (9 106.47€). Il est proposé les taux suivants :

Fonction	Taux	Montant à la date de la décision
Maire	58.30 %	2 396.44 €
1 ^{er} adjoint	30.40 %	1 249.60 €
2 ^{ème} adjoint	21.90 %	900.21 €
3 ^{ème} adjoint	17.30 %	711.12 €
4 ^{ème} adjoint	17.30 %	711.12 €
5 ^{ème} adjoint	17.30 %	711.12 €
6 ^{ème} adjoint	17.30 %	711.12 €
7 ^{ème} adjoint	17.30 %	711.12 €
Conseiller délégué	12.20 %	501.48 €
Conseiller délégué	12.20 %	501.48 €
Total		9 104.81 €

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal adopte le tableau présenté ci-avant.

Abstention	
Contre	
Pour	

Objet de la délibération n°2026 03 39
DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES AU SIEA

Monsieur PLANET expose que compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, chaque commune adhérente doit désigner ses délégués pour siéger au sein du comité syndical du SIEA. Pour la commune de Loyettes, 2 délégués titulaires et 4 délégués suppléants doivent être désignés.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :
 Désigne comme délégués titulaires :

Jean-Pierre GAGNE
 Franck PLANET

Désigne comme délégués suppléants :

Danielle BERRODIER
 Juan Pablo CALVO MOYA
 Christian REBHI
 Daniel SOBRIER

Abstention	0
Contre	0
Pour	25

Objet de la Délibération n° 2026 03 40
DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES AU SEMCODA

M. PLANET, 1^{er} Adjoint, rappelle à l'Assemblée que la Commune de Loyettes détient des actions au capital de la SEMCODA.

En conséquence, elle a droit à au moins un représentant au conseil d'administration qui doit être désigné par l'assemblée délibérante.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à représenter et voter au nom de la Commune aux Assemblées Ordinaires et Extraordinaires de la SEMCODA.

Ajoute qu'en cas d'empêchement, il pourra donner mandat à :

Jean-Pierre ROBTON
 Daniel SOBRIER.

Abstention	0
Contre	0
Pour	25

Objet de la Délibération n° 2026 03 41
MARCHE PUBLIC
CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)
ET DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur PLANET propose de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux dont le montant HT se situe entre 90 000 € et 5 404 000.00 € HT passés sous forme de MAPA. Elle pourra également proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Et au-delà de 5 404 000.00 € HT, il est proposé de créer une commission d'appel d'offres.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal élit :

1) Titulaires

Mme Céline BELLON-FAVAND
M. Pierre GALLO
M. Franck PLANET
M. Jean-Pierre ROBTON
M. Daniel SOBRIER

2) Suppléants

Mme Micheline BARRAIN
Mme Elodie BEAUCHET
Mme Danielle BERRODIER
Mme Emeline BORDERIEUX
Mme Cinthia RELING

Abstention	0
Contre	0
Pour	25

**Objet de la délibération n°2026 03 42
DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

M. PLANET, 1^{er} Adjoint, explique à l'Assemblée que l'Etat a décidé depuis 2002 d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Dans ce cadre, il a été décidé d'instaurer au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense nommé « Correspondant défense »

Le Maire propose de nommer Sébastien BONIN, Adjoint au Maire, au cadre de vie, environnement.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité, Sébastien BONIN comme correspondant défense.

Abstention	0
Contre	0
Pour	25

**Objet de la Délibération n° 2026 03 43
DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT DU LYCEE LA PLEAIDE**

Monsieur PLANET déclare qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat du Lycée de la Pléiade.

sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

le Conseil municipal :

Désigne comme déléguée titulaire :
Mme Sandrine MANN

Désigne comme déléguée suppléante :
Mme Céline BELLON-FAVAND

Abstention	0
Contre	0
Pour	25

**Objet de la Délibération n° 2026 03 44
CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

M. PLANET, 1^{er} Adjoint, expose à l'Assemblée que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit. Les adjoints ou Conseillers Délégués sont membres d'office de toutes les commissions.

Il est proposé les commissions suivantes :

Commissions	Nombre de membres	Responsables
FINANCES	4	Franck PLANET
ECOLIS/PERISCOLAIRE	8	Sandrine MANN
COMMUNICATION/EVENEMENTIEL	6	Franck PLANET
PERSONNEL COMMUNAL	6	Jean-Pierre GAGNE
CULTURE/ASSOCIATIONS/ ANIMATIONS/FESTIVITES/JUMELAGE	10	Céline BELLON-FAVAND
DEVELOPPEMENT DURABLE/ENVIRONNEMENT	4	Sébastien BONIN
URBANISME/VRD/ECLAIRAGE	4	Daniel SOBRIER
VIE ECONOMIQUE	7	Sophie RAVAT
BATIMENTS COMMUNAUX/GESTION DES SALLES COMMUNALES	3	Jean-Pierre ROBTON
ELECTIONS	2	Franck PLANET
SECURITE	6	

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve la création des commissions municipales comme exposé ci-dessus.

Abstention	0
Contre	0
Pour	25

**Objet de la délibération n°2026 03 45
LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 qui prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints au Maire, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.111-1-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte du contenu de la charte de l'élu local.

Abstention	0
Contre	0
Pour	25

Compte-rendu de décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal :

NEANT

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire tenait à remercier la nouvelle équipe municipale et souhaite vivre avec eux, un mandat constructif.

Monsieur CALVO-MOYA demande pourquoi il est demandé aux élus, de remplir un questionnaire pour l'association des Maires de l'Ain.

Monsieur le directeur général des services précise que cet organisme se tient aux côtés des élus pour leurs délivrer des renseignements et des formations notamment.

Monsieur PLANET informe de son souhait, le nouveau Conseil municipal de mettre en place de nouvelles mesures organisationnelles qui porteront sur la communication à venir de la Mairie auprès de ses élus :

1/ Une information sur la bonne utilisation de CDE-Certinomis (logiciel de diffusion des convocations aux Conseils municipaux) sera diffusée à l'endroit des élus.

2/ Dorénavant, toutes les convocations des Conseils municipaux à venir seront obligatoirement dématérialisées.

3/ Chaque élu se verra attribué prochainement, une adresse mail de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h45.

La date prévisionnelle du prochain conseil municipal est fixée au mardi 7 avril 2026 à 19h00.

La secrétaire de séance,

Micheline BARAIN,



Barain

Le Maire,

Jean-Pierre GAGNE,



Gagne